

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2015/2170(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2014: Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)		
Sujet 8.70.03.04 Décharge 2014		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p> <p> VAUGHAN Derek</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> DEUTSCH Tamás</p> <p> VISTISEN Anders</p> <p> ALI Nedzhmi</p> <p> JÁVOR Benedek</p> <p> VALLI Marco</p> <p> KAPPEL Barbara</p>		19/08/2015
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>CULT Culture et éducation</p> <p>DG de la Commission Budget</p>	<p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p> <p>Commissaire GEORGIEVA Kristalina</p>	

Événements clés			
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		

07/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0084/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0162/2016	Résumé
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/2170(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/04178

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2015)0377	23/07/2015	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N8-0123/2015 JO C 409 09.12.2015, p. 0033	08/09/2015	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05584/2016	27/01/2016	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE569.740	01/02/2016	EP	
Amendements déposés en commission	PE576.907	04/03/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0084/2016	07/04/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0162/2016	28/04/2016	EP	Résumé

Acte final

Budget 2016/1492
[JO L 246 14.09.2016, p. 0180](#) Résumé

Décharge 2014: Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes du Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par le Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

CdT : pour 2014, les tâches et comptes du Centre se présentaient comme suit :

- description des tâches du Centre: le CdT, dont le siège est situé à Luxembourg (LU), a été créé en vertu du [règlement \(CE\) n° 2965/94 du Conseil](#) et a pour principale mission de fournir à toute institution et à tout organe de l'Union européenne, les services de traduction nécessaires à leurs activités;
- exécution des crédits du Centre pour l'exercice 2014 : les comptes du Centre pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
 - Crédits d'engagement :
 - prévus : 56 millions EUR;
 - exécutés : 45 millions EUR;
 - reportés : néant.
 - Crédits de paiement :
 - prévus : 59 millions EUR;
 - exécutés : 43 millions EUR;
 - reportés : 4 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs du Centre de Traduction](#).

Décharge 2014: Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Centre de traduction des organes de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 accompagné des réponses du Centre (CdT).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du Centre de traduction.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels du Centre constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du Centre, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit:

Observations de la Cour :

- excédent budgétaire: la Cour note que le montant des dépôts en espèces et des dépôts à court terme détenus par le Centre avait encore augmenté, passant de 40 millions EUR à la fin de l'exercice 2013 à 44 millions EUR à la fin de l'exercice 2014 (le montant que représentent l'excédent budgétaire et les réserves est passé de 37,5 millions EUR à 40,4 millions EUR). Cette situation indique qu'il est possible de réduire les prix des traductions.

Réponses du Centre :

- excédent budgétaire: le Centre indique qu'il est conscient du haut niveau de liquidités et des excédents budgétaires réguliers. Il a pris plusieurs mesures afin d'inverser cette tendance. Le Centre a baissé les prix de 2014 et une baisse supplémentaire a été introduite dans le budget 2015. En 2015, le Centre a également remboursé à ses clients une partie de la réserve pour la stabilité des prix, d'un montant de 2,3 millions EUR. Afin d'éviter une hausse supplémentaire de l'excédent, le Centre a mis en place un remboursement automatique de l'excédent budgétaire aux clients.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités du Centre en 2014. Celui-ci s'est notamment concentré sur :

Budget : 56,27 millions EUR, dont subvention de l'Union de 86,3%.

Activités :

- nombre de pages traduites : 758.061 pages contre 804.986 pages l'année dernière;
- nombre de pages par langue : dans les langues officielles de l'UE : 751.064 pages ; dans des autres langues: 6.997 pages;
- nombre de pages par client: organismes: 747.951 pages ; institutions: 10.110 pages;
- nombre de pages traduites en free lance: 503.153 pages.

Décharge 2014: Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 du Centre de traduction (CdT), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2014, accompagné des réponses du Centre aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2014.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier du Centre, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants:

- excédent budgétaire : le Conseil note l'observation de la Cour selon laquelle un excédent budgétaire a été enregistré à la fin de 2014, comme du reste dans le cas des années antérieures. Il invite également le Centre à utiliser la marge disponible pour réduire ses prix.

Décharge 2014: Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes du Centre. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#):

- États financiers du Centre: les députés notent que le budget définitif du Centre pour l'exercice 2014 était de 56.268.041 EUR, ce qui représente une augmentation de 7,81% par rapport à 2013.
- Gestion budgétaire et financière : les députés prennent acte des efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 qui se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 79,34%, ce qui représente une baisse de 4,13% par rapport à l'exercice 2013. Ils soulignent, par ailleurs, que le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 71,97% et accusait une baisse de 5,71% par rapport à l'exercice 2013. Ils notent en outre que les dépôts en espèces et les dépôts à court terme détenus par le Centre sont passés de 40 millions EUR à la fin 2013 à 44 millions EUR à la fin 2014, créant ainsi d'importants excédents budgétaires et réserves. Ils appellent dès lors le Centre à réduire les prix de ses traductions. Or, le tarif par page pour "révision" a augmenté de 23% en 2014. Les députés invitent dès lors le Centre à informer l'autorité de décharge des critères qui ont conduit à l'établissement des prix au cours de l'exercice 2014.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, les contrôles internes, la prévention et gestion des conflits d'intérêts et les performances du Centre. A cet égard, les députés estiment que les rapports annuels des institutions et agences de l'Union pourraient jouer un rôle important pour ce qui est de la conformité en matière de transparence, de responsabilité et d'intégrité en lien avec la question des conflits d'intérêt.

Les députés constatent par ailleurs que le projet de l'adaptabilité du Centre, commencé en 2014 a mis l'accent sur le renforcement de la capacité d'adaptation de son personnel et la réduction des lacunes de compétences détectées.

Décharge 2014: Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

Le Parlement européen a décidé d'octroyer la décharge à la directrice du Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT) sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 510 voix pour, 116 voix contre et 9 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui sajoignent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers du Centre: le Parlement note que le budget définitif du Centre pour l'exercice 2014 était de 56.268.041 EUR, ce qui représente une augmentation de 7,81% par rapport à 2013.
- Gestion budgétaire et financière : il prend acte des efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 qui se sont traduits par un

taux d'exécution budgétaire de 79,34%, ce qui représente une baisse de 4,13% par rapport à l'exercice 2013. Il souligne, par ailleurs, que le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 71,97% et accusait une baisse de 5,71% par rapport à l'exercice 2013. Il note en outre que les dépôts en espèces et les dépôts à court terme détenus par le Centre sont passés de 40 millions EUR à la fin 2013 à 44 millions EUR à la fin 2014, créant ainsi d'importants excédents budgétaires et réserves. Il appelle dès lors le Centre à réduire les prix de ses traductions. Le Parlement prend acte au passage que le prix moyen par page a été réduit de 2% de 2013 jusqu'au second semestre de l'année 2014. Mais, le tarif par page pour "révision" a augmenté quant à lui de 23% en 2014. Le Parlement invite dès lors le Centre à informer l'autorité de décharge des critères qui ont conduit à l'établissement des prix au cours de l'exercice 2014.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, les contrôles internes, la prévention et gestion des conflits d'intérêts et les performances du Centre.

En matière de transparence, le Parlement estime que les rapports annuels des institutions et agences de l'Union pourraient jouer un rôle important pour ce qui est de la conformité en matière de transparence, de responsabilité et d'intégrité en lien avec la question des conflits d'intérêt.

Il constate par ailleurs que le projet de l'adaptabilité du Centre, commencé en 2014 a mis l'accent sur le renforcement de la capacité d'adaptation de son personnel et la réduction des lacunes de compétences détectées.

Le Parlement constate enfin les synergies créées par le Centre grâce au partage de services avec d'autres agences et se félicite de l'accord de coopération établi avec l'Agence ferroviaire européenne (AFE), par lequel le Centre accueille le système de rétablissement après sinistre de l'AFE, ce qui permet de générer des économies et d'assurer un niveau de sécurité supérieur aux deux organes.

Décharge 2014: Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

OBJECTIF : octroi de la décharge au Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1492 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la directrice du Centre de traduction des organes de l'Union européenne sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier relève que l'excédent budgétaire et les réserves détenus par le Centre sont passés de 37,5 millions EUR à 40,4 millions EUR, ce qui indique la possibilité de réduire les prix des traductions.

Il note en particulier la récurrence des excédents budgétaires du Centre année après année et appelle ce dernier à inverser la tendance.